

### Question 18

Au niveau du point V. CRITÈRES ET GRILLES DE NOTATION DES PROPOSITIONS, Tableau N° 1 : Critères d'éligibilité, il est écrit au niveau de "Qualité de l'engagement des acteurs du projet" : »La nature du cofinancement (et la convertibilité en valeur monétaire explicite du cofinancement en nature) avec des documents certifiés par un cabinet d'audit".

Q'est-ce que cela signifie en français facile?

Est-ce un document à joindre à la note succincte?

### Réponse à la question 18

- Le cofinancement correspond à la part qu'apportent les porteurs de projet pour leur participation au financement du projet. Cette part est de 20% dont au moins 5% de numéraire et maximum 15 % en nature. Pour la part en nature, le porteur doit apporter des preuves certifiées par un cabinet d'audit.

- Non ce n'est pas un document à joindre à la note succincte car c'est lors de la mise en œuvre que seront produits ces documents.

### Question 19 :

Y a-t-il des documents spécifiques sur le format de la note succincte et sa page de garde en Word, le cadre logique en Excel et le budget en Excel à télécharger?

### Réponse Question 19

A cette étape du processus de sélection, les documents publiés ne devraient pas être en version Word. Tous les soumissionnaires sont tenus d'exploiter les documents PDF qui ont été publiés, en prenant les soins appropriés pour reproduire intégralement les informations du dossier d'appel à proposition au cas où cela s'avérerait nécessaire.

### Question 20

1) Concernant le Résumé de l'action, quelles sont les différentes rubriques qui constituent la brève description de l'action proposée

Cette partie peut-elle être présentée en tableau

2) Dans l'annexe E, que renferme la « contribution d'autres partenaires éventuels »

### Réponses question 20

1) Le résumé donne en principe le récapitulatif du document que vous présentez. Sa structure devra refléter celle du document.

2) Le projet est porté par un consortium. La contribution au cofinancement peut être portée par le chef de fil seul ou avec la participation des autres partenaires du consortium ou autres.

### **Question 21 :**

Nous souhaiterions savoir si l'Université comme établissement public à caractère scientifique peut être soumissionnaire et demandeur.

### **Réponses question 21**

Dans le paragraphe III. 9 : Nature des soumissionnaires éligibles ; les structures publiques, font partie de la liste des soumissionnaires éligibles et le paragraphe III. 10 montre que les structures de recherche appliquée nationales ou internationales ou de formation sont éligibles mais non obligatoires.

### **Question 22**

Voici des questions qui ont émergé dans le montage de l'offre pour le projet PATAE :

- En termes de montage des consortia, un consortium de min. trois partenaires est exigé : Un consortium composé par une ONG Nationale (porteur du projet), une ONG Internationale et une OP est-il éligible ? (nous n'étions pas sûr si les trois partenaires doivent être de nature différente et si c'est le cas, si vous comptez les ONG internat. et nat. comme deux catégories distinctes)
- Dans la composition du consortium il est demandé de mobiliser au moins une APO : Concernant son statut légal, quelles sont les exigences ? Quel type de preuve de constitution des organisations paysannes demandez-vous ? (Des coopératives sont-elles éligibles ? L'OP fêtière nationale de la filière lait au Mali l'est-elle également ?)
- En termes de couverture géographique vous évoquez que des propositions couvrant différentes zones agroécologiques seraient avantagées potentiellement : en l'occurrence, une proposition couvrant la région centrale et la région des Plateaux au Togo serait-elle évaluée comme couvrant deux zones ? (cela dépend de la classification des zones agroécologiques que vous appliquez). Ou faudrait-il envisager deux régions plus nettement différenciées, p.ex. la Centrale et les Savanes ?
- Concernant les co-financements, nous avons prévu au Togo de, en partie, nous baser sur des expériences dans un projet en cours. Si le projet soumis à l'ARAA se base sur de tels acquis, pouvons-nous faire valoir ces expériences (p.ex. mise à disposition d'animaux du petit élevage mis à disposition dans l'autre projet pour des expérimentations agroécologiques : utilisation de la fumure, etc.).

Merci à l'avance de vos réponses. Cela nous permettra de préparer notre candidature en porteur de projet au Togo et de contribuer au montage d'un projet au Mali, en tant que membre du consortium associé, c'ici le délai de soumission (28 août 12h Lomé).

### **Réponses question 22**

- Un consortium composé par une ONG Nationale (porteur du projet), une ONG Internationale et une OP est éligible à condition qu'elle ait une existence légale dans le pays d'exécution du projet ; c'est-à-dire qu'elle a tous les accords nécessaires pour travailler dans le pays où le projet sera mené. Il faut noter qu'il y a des acteurs obligatoires et les autres acteurs (paragraphe III .10).
- Oui les coopératives de productions agricoles sont éligibles (III.10).
- La preuve de constitution des organisations paysannes est délivrée par les autorités compétentes du Pays concerné.
- Considérez que les trois projets dans chaque pays couvert par le PATAE sont portés par trois consortia différents. De plus un consortium ne peut être porteur que d'une seule proposition de projet

### **Question 23**

Est-ce que l'utilisation des véhicules et du matériel appartenant au bénéficiaire de la subvention peut être considérée comme un cofinancement en nature ?

### **Réponses question 23**

Il vous appartient d'en apporter les documents de preuves et qu'ils soient validés par un cabinet d'audit.